REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 79 -2026**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20261103-DCM79-2026-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 NOVEMBRE 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.
Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,
Absente excusée : DUBREUIL Anne-Elisabeth,
Pouvoir : Anne-Elisabeth DUBREUIL à Francis PECKRE
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 28 octobre 2026

Objet : convention de partenariat relative à l'organisation de la Fête du Frêne Têtard 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission « Vie associative / vie de la commune et implication citoyenne » a fait appel aux associations de la commune pour un partenariat relatif à l'organisation de la Fête du Frêne Têtard.

Lors de cette réunion de travail de travail, seule l'ASLA (Association Sports et loisirs d'Amuré) s'est positionnée pour contribuer à l'organisation de la Fête du Frêne Têtard et à la gestion de la buvette, de la tombola et de l'accueil du spectacle du dimanche.

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée entre les deux parties.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association dans le cadre de la mise en place de la Fête du Frêne Têtard des samedi 07 et dimanche 08 novembre 2026.

L'objectif commun des deux parties étant de :
- Promouvoir le patrimoine naturel et bâti de la commune d'Amuré et du Marais Poitevin dans son ensemble,
- Favoriser l'activité des producteurs et artisans locaux,
- Contribuer à l'éducation et à la sensibilisation de la protection de l'environnement,
- Renforcer la cohésion sociale sur la commune en permettant à chacun de s'investir dans l'organisation de cet événement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention jointes à la délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait à AMURÉ, le 03 novembre 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :

Mis en ligne le 04/11/2026 à 15:01 (Paris, France) par : Amuré
https://panneau-pocket.s3.gra.perf.cloud.ovh.net/source/module_pdf/shared6aeb3acfbca8a6.58077007-1793800911.pdf